



Cambriolage - remboursement sans assurance habitation?

Par **charlevo**, le **02/02/2009** à **18:58**

Bonsoir à tous, rnme voici dans l'embarras:rnnil a fallut que je me fasse cambrioler il y a 3j l'appartement dont je suis copropriétaire pour que je m'aperçoive que je n'avais pas souscrit à un contrat d'assurance habitation (j'avais reçu les devis et donné mon accord verbal au courtier).rnL'assurance décline toute responsabilité, le courtier (multi-assurances) est embarrassé mais semble ne pas vouloir accepter sa part de responsabilité et idem pour le notaire mais avait-il le droit de me faire signer l'acte d'achat de l'appartement sans que je lui fournisse de preuve d'assurance? Surtout que celui-ci dit m'avoir envoyé une semaine avant, un courrier la réclamant (je ne m'en souviens plus donc je ne saurais pas dire si c'est exact).rnQue pensez vous de tout cela, qui doit payer, qui est responsable et que dois -je faire?rnMerci beaucoup à tous ceux qui m'aideront

Par **louisiane**, le **10/04/2009** à **16:38**

bonjourrnJ'ai le sentiment que l'assurance habitation n'est pas une obligation pour un copropriétaire.A vérifier.

Par **chaber**, le **11/04/2009** à **07:50**

Bonjour,rnL'assurance de vos biens personnels, en étant co-propriétaire occupant, n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée.rnPas de contrat: l'assureur n'a pas à

intervenir.
Responsabilité du courtier: apportez les preuves.